

Décret autorisant le représentant Duquesnoy à se rendre à Arras pour déposer dans l'affaire de plusieurs officiers supérieurs, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret autorisant le représentant Duquesnoy à se rendre à Arras pour déposer dans l'affaire de plusieurs officiers supérieurs, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 496-497;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31130_t1_0496_0000_26

Fichier pdf généré le 22/01/2023

les patriotes étoient aux abois, la scélératesse, l'intrigue et la perversité promenoient seules leurs têtes hideuses, il n'est pas de vexation que les sans-culottes des sociétés montagnardes d'Auzas-Salies, et Montagne-sur-Garonne (ci-devant St Martory) n'ayent essayé.

Par bonheur le représentant du peuple Dartigoeyte a paru, pour faire rentrer dans la poussière la tourbe des malveillans, rien n'a échappé à ses recherches : les complots les mieux ourdis ont été découverts ; et certes il a fallu la pénétration, le zèle, la sagacité et la connoissance des hommes de ce montagnard, pour débrouiller la vérité et sçavoir trouver les coupables, autant cette recherche a été laborieuse, autant la justice qui l'a suivie a été prompte et salutaire, et le triomphe des patriotes complet. Maintenant la plûpart de nos oppresseurs expient leurs forfaits dans les maisons de réclusion.

Citoyens représentans, le citoyen Dartigoeyte est le libérateur des patriotes de Saliès et Montagne-sur-Garonne, sans lui ils étoient victimes des intrigans et des aristocrates déguisés, le représentant Dartigoeyte est l'homme qui convient à ce païs : nous demandons qu'il soit continué dans ses fonctions.

Quant à vous, Législateurs Montagnards, vous nous permettez de reproduire notre vœu, plusieurs fois exprimé, que vous restiés à votre poste, jusqu'à ce que vous ayés terminé glorieusement la guerre de la liberté contre les tirans couronnés et pour que les défenseurs de la République n'éprouvent aucun obstacle pour vaincre nos ennemis, nous nous sommes empressés de participer à leur équipement. Voici le détail des effets que nous avons envoyé au District de Mont-Unité pour leur être incessamment transmis : 84 capotes, 191 chemises, 61 paires de souliers, 84 paires de guêtres, 32 paires de bas, 50 cols de basin, 3 chapeaux et 12 l. argent, 2 paires de bottes et une paire d'étriers ».

OULAS (*présid.*), BUIGALAT (*secrét.*), FRÈCHE (*secrét.*).

59

Le citoyen d'Hémery, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, section du Mont Blanc, fait don à la nation d'une pension de 3 000 l. et des arrérages échus jusqu'à ce jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

60

La société populaire de Soliès, département du Var, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et lui fait passer l'état des divers effets dont elle a fait don à la patrie (2).

Elle a envoyé à la Monnoie 259 marcs 4 onces d'argenterie, provenant des églises de la commu-

(1) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 350 et 497.

ne; 833 liv. 15 s. en assignats, et 7 liv. 4 sols en numéraire, produit d'une souscription ouverte pour secourir les veuves et orphelins de nos braves frères d'armes morts à la prise de Toulon; 150 chemises, un manteau de drap, 3 gilets, un pantalon, un mouchoir, 3 paires de souliers, 10 paires de bas, un bonnet, un col, 3 culottes, 8 couverts en argent, 2 cuillers à ragoût, 2 paires de boucles d'argent, etc. (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

61

L'administration du district de Tonnerre fait passer à la Convention nationale l'état des effets remis dans les magasins du district, et destinés pour les besoins des défenseurs de la patrie (2). [Elle] annonce que la municipalité de Tronchoy a fait don pour nos défenseurs, de 6 chemises, 4 cols, 2 mouchoirs de poche, une paire de boucles d'argent et 15 liv. 2 s. en assignats. La commune de Stigny, 2 chemises et 13 liv. 5 sous en assignats. Celle de Noyers, une caisse contenant des bandes et de la charpie. Celle de Junay, 10 liv. de chanvre. Celle de Chassignelles, la somme de 46 liv. 10 sous en assignats. Par quatre citoyens de la commune de Tonnerre, 24 chemises (3).

62

Le citoyen Gombeau, sous-lieutenant au 24^e régiment de cavalerie, réclame contre sa destitution, prononcée par le ministre de la guerre.

Renvoyé au comité de la guerre (4).

63

Le citoyen Fourrier, l'un des administrateurs provisoires des forêts nationales, réclame la levée du séquestre ordonné sur ses biens comme père d'émigré.

Renvoi au comité de législation (5).

64

On fait lecture d'une lettre de Duquesnoy (6). Le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre de Duquesnoy, l'un de ses membres, par laquelle il annonce qu'obligé de se rendre à Arras pour déposer dans l'affaire

(1) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 350. Bⁱⁿ, 25 vent. 1^{er} suppl^t).

(3) Bⁱⁿ, 28 vent. (2^o suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 350.

(5) P.V., XXXIII, 350-51.

(6) Mention dans *Mon.*, XIX, 704 ; *J. Matin*, n° 580 ; *J. Sablier*, n° 1199 ; *J. Fr.*, n° 538 ; *Débats*, n° 542, p. 328 ; *M.U.*, XXXVII, 426. Rien dans AULARD.

de plusieurs officiers supérieurs, il ne peut partir sans y être autorisé,

« Décrète que Duquesnoy est autorisé à se rendre à Arras » (1).

65

La société populaire de Richemont réclame la jouissance de sa ci-devant église, pour en faire un temple de la Raison.

Le décret suivant est rendu.

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une pétition présentée par la société populaire de Richemont, district de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure;

« Décrète mention honorable, insertion au bulletin de cette adresse, et que cette société est en outre autorisée à jouir provisoirement de son ancien temple, jusqu'à ce qu'il lui ait été accordé un autre local » (2).

66

La société populaire de Signy-le-Petit félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Signy-le-Petit, 15 vent. II. A la Conv.] (4)

« La commune de Signy-le-Petit vient enfin d'être régénérée à la grande satisfaction des vrais patriotes par l'institution d'une Société populaire qui acheva de terrasser entièrement l'hydre furieux du fanatisme et de la superstition qui causoit encore dans l'esprit des âmes foibles une sensation alarmante, et qui nourrissoit sous la cendre un feu caché dont l'embrasement auroit pu produire un grand incendie, mais la Société composée de vrais républicains s'occupe d'éclairer ce peuple et elle ose se flatter que ses discours produisent le meilleur effet, d'ailleurs elle ne négligera ni veille, ni soins, ni peines, pour détruire ce terrible fléau non plus que pour écraser les vils suppôts du tyran de l'Empire. S'ils osoient fouiller chez elle le territoire sacré de la liberté, cette commune est à proximité de l'ennemi, à trois lieues de Chimay où se débitent considérablement de faux assignats, mais que votre activité surveille attentivement.

La Société ne sauroit que trop louer la masse du peuple qui compose Signy et les environs; il s'est empressé de faire à la patrie le généreux sacrifice des objets servant au culte en cloches et argenteries, chose que la superstition lui faisoit adorer, malgré ses besoins urgents en subsistance, principalement en blé, besoin dont votre comité de subsistances est morale-

(1) P.V., XXXIII, 351. Minute non signée (C 293, pl. 956, p. 18). Décret n° 8450.

(2) P.V., XXXIII, 351. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t). Minute non signée (C 293, pl. 956, p. 19). Décret n° 8449. Pas de mention de rapporteur.

(3) P.V., XXXIII, 351. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t).

(4) C 294, pl. 982, p. 14. Mention dans J. Sablier, n° 1199. (Renvoyé au C. des subsistances).

ment convaincu et auquel il a bien voulu apporter quelques légers secours. Ses vrais sans-culottes bannissent leurs peines par des chants patriotiques et l'espérance d'un bonheur plus heureux après ces momens de crises, mais pour être certain de la conserver et même de l'augmenter, il faut que vous restiez à votre poste pour achever d'exterminer le reste des esclaves nos ennemis qui sont au Nord, et d'après cela affirmer notre liberté que nous jurons tous de cimenter de notre sang.

Signé : les Républicains sans-culottes de la Société populaire jacobite et montagnarde de Signy-le-Petit, tous assemblés en la ci-devant église aujourd'hui érigée en temple de la Raison, lieu de ses séances, ce 15 ventôse après avoir arrêté unanimement que le citoyen Gauvin seroit délégué pour présenter cette adresse à la Convention. »

J. THELINGE (*vice-présid.*), BEAU (*vice-présid.*), GOUET fils, LÉONARD, GIROUX, GOSSET, DUNÊME aîné, SANDRAS fils, GODART, SCANAGATA, CHERPIN, CHAMPENOY, GAUVIN, DEVIONNAUX, STULAIN, DUBOSC, BOIRY, LHOSPITAL, LEBLANT, Jacques GILLET, RAINE-GAINE, STEVENIN, Jacques LEBLANC, DELECLUSE, Nicolas COLET, J.-B. OGEL, GEOFFROY, COLLET (*secrét.*).

67

La société populaire de Bry-sur-Marne, district de l'Egalité, département de Paris, demande la jouissance de sa ci-devant église pour en faire un temple de la Raison.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour, motivé sur la loi qui accorde cette liberté (1).

68

La société populaire de Montreuil, près de Paris, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, remet l'état des divers objets qu'elle a déposés au comité des marchés, pour l'habillement des défenseurs de la patrie; elle demande en outre la jouissance de sa ci-devant église, et la permission d'en faire démolir le clocher.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au bulletin, et accorde à la société populaire de Montreuil la jouissance provisoire de sa ci-devant église (2).

69

La société populaire de Marly-la-Ville félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et dépose sur l'autel de la patrie divers objets qu'elle destine pour ses défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXIII, 351-52.

(2) P.V., XXXIII, 352 et 497. Bⁱⁿ, 27 vent. (suppl^t) et 28 vent. (2^e suppl^t) ; J. Sablier, n° 1199.

(3) P.V., XXXIII, 352. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).